
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

N° / 0 0 0 1

AMBASSADE DU SENEGAL
EN AFRIQUE DU SUD

ANALYSE : Décision portant **convocation du collège électoral** de la juridiction de l'Ambassade du Sénégal en Afrique du Sud, pour l'élection présidentielle du 24 février 2019

L'AMBASSADEUR DU SENEGAL EN AFRIQUE DU SUD,

Vu la Constitution ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2014-871 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur ;

Vu le décret n°2016-1923 portant nomination de Madame Safiatou NDIAYE en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal en Afrique du Sud ;

Vu le décret n°2018-253 du 22 janvier 2018 portant fixation de la date de l'élection Présidentielle ;

Vu le décret n°2018-1957 du 07 novembre 2018 portant convocation du corps électoral pour l'élection présidentielle du 24 février 2019 ;

Vu l'arrêté n°1228 du 23 janvier 2019 portant publication de la carte électorale en vue de l'élection présidentielle du 24 février 2019.

DECIDE :

Article Premier : le collège électoral de la juridiction de l'Ambassade du Sénégal en Afrique du Sud est convoqué le dimanche 24 février 2019, en vue de procéder aux opérations de vote, pour l'élection du Président de la République.

Article 2 : les opérations de vote se dérouleront dans les onze (11) bureaux de vote ouverts à cet effet dans la juridiction, conformément à l'arrêté n°1228 du 23 janvier 2019 portant publication de la carte électorale en vue de l'élection présidentielle du 24 février 2019.

Article 3 : La présente décision, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Pretoria, le 24 janvier 2019



Safiatou NDIAYE

Ampliations :

- MAESE
- DECENA
- PLENIPOTENTIAIRE
- TOUS MEMBRES BUREAUX DE VOTE
- ARCHIVES